

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **ANGER PRODUCTION**, situé à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) au 29c, rue de l'Oratoire, représenté par Pierre JOANNIN, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert du groupe « **Send Me Love Letters** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Jeudi 11 Aout 2022** à 21h, Place du Dr Bourdongle - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1400 € TTC (mille quatre cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 28 juillet 2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **le Collectif Scène et Rue**, situé à AVIGNON (84000) au 8 bd Soulier, représenté par Florence RIBERA, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le groupe « **Sur la bouche** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 6 Aout 2022** à 21h, Place du Dr Bourdongle - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1540.30 € TTC (mille cinq cent quarante euros et trente cts)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 28 juillet 2022
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'Association « **Melting** », dont le siège social est à ST PAUL 3 CHATEAUX (26130) au 1, impasse des Aulnes, représentée par Michel DELORD, Président.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de vente pour un concert du groupe « **Melting Blues** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Mardi 2 Aout 2022** à 21h, au Théâtre de verdure - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1000 € TTC (Mille euros)**,

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 28 juillet 2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser la vérification périodique des alarmes, détecteurs de fumée ventouses électromagnétiques dans les bâtiments communaux (ERP)

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de réaliser cette vérification en 2022 avant le terme du contrat ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De prolonger par un avenant la durée du marché public CTM/2019/004 relatif aux vérifications périodiques des alarmes, détecteurs de fumée ventouses électromagnétiques dans les bâtiments communaux (ERP) avec l'entreprise ADECOM (1, avenue B – Cité Berliet à SAINT PRIEST (69800), pour une durée de 6 mois à compter du 28/03/2022.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché s'élève à la somme de 2 275.00 € HT par an soit 2 730.00 € TTC selon le Bordereau de prix forfaitaire et unitaire valant devis quantitatif estimatif, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe **Jumpin' Jack**, demeurant à MONTGUERS (26170) à Montguers bas, représenté par Vincent BRUNET, mandataire

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour un concert du groupe « **JUMPIN' JACK** », dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Jeudi 28 Juillet 2022**, à 21h, Place Jules Laurent -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux musiciens par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **1000 € TTC (Mille euros)** répartis comme suit :

200 € à Vincent BRUNET (105.99 € de salaire net et 94.01 € de CS)

200 € à Pierre COUTAUDIER (105.55 € de salaire net et 94.01 € de CS)

200 € à Stéphane CARDRON (105.99 € de salaire net et 94.01 € de CS)

200 € à Loïc LARGOT (91.79 € de salaire net et 108.20 € de CS)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 juillet 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **FESTIVAL DES CHŒURS LAUREATS** », dont le siège social est à VAISON LA ROMAINE (84110), au 9, Cours Taulignan, représentée par Christian BALANDRAS, Président.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement pour un concert de l'ensemble vocal « **ACAPELLART** » de Hongrie dans le cadre de Festiv'été, le **Mardi 26 Juillet 2022** à 21h, à l'Eglise St Vincent-26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'association Festival des Chœurs Lauréats par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de **2100 € TTC** (deux mille cent euros) tout compris, en deux fois : **700 €** (sept cent euros) d'acompte à la signature du contrat et **1400 €** (mille quatre cent euros) de solde après le concert.
La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.

ARTICLE 3

Le concert est gratuit.

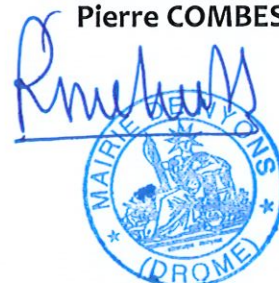
ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 juillet 2022

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **Ca va bien se passer** », dont le siège social est à SAINTE-CATHERINE (69440), 1100 route des Garennes, représentée par François MOREL, Responsable.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **CHRIS & THE FEELING FAMILY** » dans le cadre de Festiv'été, le **Samedi 23 Juillet 2022** à 21h, place Jules Laurent -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **ça va bien se passer** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de
1000 € TTC (Mille euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 juillet 2022

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **les Amis des Barbeaux** », dont le siège social est à MAGALAS (34480), au 15A avenue Ste Croix, représentée par Fanny LARRAILLET, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour un concert du groupe « **LES BARBEAUX** » dans le cadre de Festiv'été, le **Samedi 30 Juillet 2022** à 21h, place du Dr Bourdongle -26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'association « Les Amis des Barbeaux » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de **2263.75 € TTC** (deux mille deux cent soixante trois euros et soixante quinze cts)

ARTICLE 3

Le concert est gratuit.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 juillet 2022

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission CSPS du BUREAU VERITAS CONSTRUCTION du 28 Juin 2022.

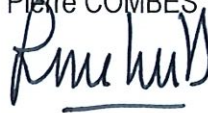
Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (☒ - 91 chemin Gaston Reynaud – quartier la Bayot – 26 000 VALENCE), pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé concernant le réaménagement salle 3 Maison de Pays suite sinistre.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de Contrôle Technique s'élève à la somme de 1 780,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 juillet 2022
Le Maire,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission du BUREAU VERITAS CONSTRUCTION du 28 Juin 2022.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (☒ - 91 chemin Gaston Reynaud – quartier la Bayot – 26 000 VALENCE), pour la mission Contrôle Technique et contrat de missions connexes concernant le réaménagement salle 3 Maison de Pays suite sinistre.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de Contrôle Technique s'élève à la somme de 2 250,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 juillet 2022
Le Maire,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation qui a été organisée du 17 mai 2022 au 08 juin 2022,

CONSIDÉRANT les réponses à la négociation qui s'est déroulée du 21 juin au 1^{er} juillet 2022,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de travaux avec la société BRIES et FILS (1 009 chemin de la Sorguette – 84 170 MONTEUX) pour la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le quartier des Tuilières.

ARTICLE 2 – Le montant estimatif résultant du présent marché de travaux s'élève à la somme de 36 650,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 juillet 2022
Le Maire,
Pierre COMBES



VILLE DE NYONS

N° 78 / 2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la SAS INFREP.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer un bail entre le Commune de NYONS et la SAS INFREP pour la location d'un local, d'une superficie de 34 m2, situé 34 avenue Paul Laurens – 26110 Nyons.

ARTICLE 2

Ce bail est signé pour une période de 1 an, à compter du 1 août 2022. Le loyer mensuel est fixé à 220€ hors charges.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 juillet 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **SolyCuba Banda** », dont le siège social est à MONTFERRAND LE CHATEAU (25320), 30 rue des Salines, représentée par Karine CHARRIERE, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **SOLYCUBA** » dans le cadre de Festiv'été, le Jeudi 21 Juillet 2022 à 21h, au Théâtre de Verdure -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'association **SolyCuba Banda** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de
1500 € TTC (Mille cinq cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 juillet 2022

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association «Le Condor», dont le siège social est à ARLES (13200) au Mas Biot, représentée par Jean-François GEROLD, Responsable

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une animation musicale/défilé et concert du groupe « **Le Condor** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et des Olivades, le **Samedi 16 Juillet 2022** à 18h et 21h30, place de la **Libération Sud** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **2900 € TTC (Deux mille neuf cent euros)**,

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 juillet 2022

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



N° 75 /2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De consentir une convention de servitudes, avec ENEDIS (☒ Tour Enedis 34 place des Corolles, 92 079 PARIS LA DEFENSE Cedex) représentée par M. Patrick LYONNET, pour l'enfouissement du réseau électrique au lieux-dits LES LAURONS (DC24/102467 JGE-RAC C4 – PR48KVA – SARL SAME).

ARTICLE 2 – La présente convention s'appliquera sur la parcelle empruntée pour la mise en place de ligne électrique souterraine ainsi répertoriée :

<u>Section</u>	<u>N°</u>
AE	0978

ARTICLE 3 – La présente convention est établi à titre gratuit.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8/07/2022.
Le Maire,
Pierre COMBES



N° 74 /2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De consentir une convention de servitudes, avec ENEDIS (☒ Tour Enedis 34 place des Corolles, 92 079 PARIS LA DEFENSE Cedex) représentée par M. Patrick LYONNET, pour l'enfouissement du réseau électrique au lieux-dits LES LAURONS (raccordement C4 ORSAC).

ARTICLE 2 – La présente convention s'appliquera sur la parcelle empruntée pour la mise en place de ligne électrique souterraine ainsi répertoriée :

<u>Section</u>	<u>N°</u>
AE	412
AE	416

ARTICLE 3 – La présente convention est établi à titre gratuit.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8/07/2022
Le Maire,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de festival jeune public présentée par l'association « **Graines de Soleil** » collectif artistique de compagnies, dont le siège social est à LA ROCHE SUR LE BUIS (26170) La Musque, représentée par **Charlotte MONTROUSSIER**, Coordinatrice

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer avec l'association **Graines de Soleil** une convention de partenariat pour l'organisation du festival « **Les Petits Pestacles** » proposé les mercredis à 18h du **20 Juillet au 17 Aout 2022** – Préau de l'école de Meyne- Draye de Meyne - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Graines de Soleil par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1350 € TTC (Mille trois cent cinquante euros)** comprenant 1200 € de cachet et 150 € pour les repas des artistes.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8/07/2022
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par la **Cie Intermezzo**, située à GRENOBLE (38000) au 50 quai de France, représentée par Bertrand MACLET, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « **The Party** » du groupe « **LE BIG UKULELE SYNDICATE** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et de la Fête Nationale, le **Jeudi 14 Juillet 2022 à 21h30**, Place de la Libération Nord - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **5275 € TTC (cinq mille deux cent soixante quinze euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8/07/2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le **Collectif Scène et Rue**, situé à AVIGNON (84000) au 8 bd Soulier, représenté par Florence RIBERA, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le groupe « **Les Bandits Manchots** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 9 Juillet 2022** à 21h, Place du Dr Bourdogle - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **2199.68 € TTC (deux mille cent quatre vingt dix neuf euros et soixante huit cts)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8/07/2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



VILLE DE NYONS

N° 70/2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de logement présentée par Mme LEAL Valérie.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer un bail entre le Commune de NYONS et Mme LEAL Valérie pour la location d'un appartement situé 38 rue Pasteur – 26110 Nyons.

Ce bail est signé pour une période de 6 ans, à compter du 15 juillet 2022, et renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel est fixé à 350 € hors charges. Le loyer du mois de juillet 2022 sera facturé pour un montant de 186.66 €.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 juillet 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

